

**Chateauroux Métropole**  
1, place de la république  
36000 Chateauroux

Paris, le 18/01/2023

Objet : Projet EOL Porté par MM Invest – ZAC La Malterie – Montierchaume  
Remise en état su site en cas de cessation d'activité

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur votre territoire, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation du terrain après cessation définitive d'activité de notre futur établissement.

Cet avis doit être joint à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément au Code de l'Environnement.

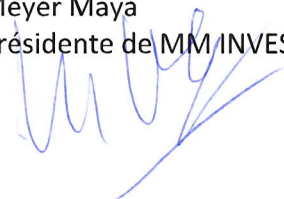
Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de votre commune en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations

Meyer Maya  
Présidente de MM INVEST



**Chateauroux Métropole**

1, place de la république  
36000 Chateauroux

MM INVEST  
3 Avenue Hoche  
75 008 PARIS

Date 18/01/2023

À l'attention de Madame MEYER

Objet : Avis sur la remise en état du site logistique après cessation d'activité  
Projet de construction d'un entrepôt par le groupe CAFOM

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement relative à la construction d'une plateforme logistique au sein de la ZAC La Malterie – Montierchaume et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2 alinéa I-11 du Code de l'Environnement).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront au vu du contexte, autant que possible, rester à **usage industriel ou logistique**.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- . l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- . l'élimination et l'évacuation des déchets,
- . la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- . l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- . la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront

*Ucl.*

accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

A-h.